

# Séance extraordinaire du 20 février 2013



2013-02  
43

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 20 février 2013 à 15 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

## **1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette session a été donné le 15 février 2013 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

## **02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

### **2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2013-02  
44

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
- 2 - Renonciation à l'avis de convocation

- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Sujets à discuter
  - 4.1 - Structures DLD Ltée; renonciation au droit de préférence d'achat
- 5 - Période de questions
- 6 - Clôture et levée de la session

Le conseil procède avec l'ordre du jour apparaissant à l'avis de convocation.

#### **04 - SUJETS À DISCUTER**

##### **4 - SUJETS À DISCUTER :**

2013-02  
45

##### **04.01 - STRUCTURES DLD LTEE, RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT**

##### **4.1 - STRUCTURES DLD LTEE, RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT:**

Attendu que le 29 juin 2006, la Municipalité a vendu à Structures D.L.D. Ltée une partie du lot 20-26, du rang 7, du canton de Forsyth, circonscription foncière de Frontenac, le tout tel que décrit au contrat de vente publié sous le numéro 13 477 232, lequel contrat demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu qu'au paragraphe 3 de la page 6 de cet acte de vente, les parties ont convenu qu'en cas de faillite de Structures D.L.D. Ltée, la Municipalité aurait une préférence d'achat sur la partie du lot 20-26 alors vendue;

Attendu la faillite et la mise sous séquestre de Structures D.L.D. Ltée;

Attendu le jugement émis par la Cour Supérieure le 14 février 2013 autorisant la vente par Ernest & Young des biens appartenant à Structures D.L.D. Ltée, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- De renoncer à la préférence d'achat stipulée en faveur de la Municipalité sur la partie du lot 20-26, du rang 7, du canton de Forsyth, circonscription foncière de Frontenac plus amplement décrite à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 13 477 232.
- de mandater madame la mairesse et monsieur le directeur général pour signer cette renonciation par intervention à l'acte de vente;

Adoptée unanimement

#### **05 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question

2013-02  
46

##### **06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

##### **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :**

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 15h15

---

Huguette Plante, mairesse

---

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.